

**Communauté de Communes Bress
50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel****Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté**

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 32
➤ présents : 28 ➤ contre :
➤ votants : 32 ➤ blanc :
➤ abstention :

*Date de convocation : 5 décembre 2024***Séance du 12 décembre 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 12 décembre à 17H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Chevroux, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	
	Boissey	GIRAUD Alain
	Boz	DOUARD Dominique
	Chavannes/Reyssouze	SAVOT Dominique
	Chevroux	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Feillens	JANIAUD Françoise
	Gorrevod	LARDET Denis-CATHERIN Christian
	Manziat	PESENTI Marie-Jeanne
	Ozan	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Pont-de-Vaux	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD
	Replonges	Christine-MONTERAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Jean-Louis MALATERRE.

Madame Andrée TIRREAU.

Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Monsieur Henri GUILLERMIN est suppléé par Madame Françoise JANIAUD.

Madame Florence BERRY a donné pouvoir à Monsieur Denis LARDET pour voter en son nom.

Monsieur Laurent MARTIN.

Madame Emily UNIA a donné pouvoir à Madame Huguette PANCHOT pour voter en son nom.

Monsieur Philippe VILARD a donné pouvoir à Madame Françoise DELAY pour voter en son nom.

Monsieur Gilbert JULLIN.

Monsieur Jean-Jacques BESSON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements 2024 avant le vote du budget primitif 2025.

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des crédits d'investissements susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitif 2025 sont les suivants :

Chapitre	Compte	Libellé	Opération	Objet	Montant 2024	Montant 2025 = 25% budget 2024	Montant 2025 = 25% budget 2024
Budget Principal - 40300 -							
20	202	frais d'études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	146	PLUI	20 807,70 €	5 201,93 €	
20	2031	Frais d'études	139	Confortement des digues	129 197,46 €	32 299,37 €	
20	2031	Frais d'études	111000	Eaux pluviales	20 160,00 €	5 040,00 €	
20	2031	Frais d'études	76	Pôle touristique piscine	7 483,28 €	1 870,82 €	
20	2031	Frais d'études	Non affecté		302 769,50 €	75 692,38 €	
20	2051	Concessions et droits similaires	Non affecté		65 438,56 €	16 359,64 €	
204	2041412	Subv. Com. GFP - Bâtiments et installations	Non affecté	Fonds de concours	579 531,48 €	144 882,87 €	579 531,48 €
21	2128	Autres agencements et aménagements	Non affecté		13 980,00 €	3 495,00 €	
21	21318	Construction autres bâtiments publics	Non affecté		50 000,00 €	12 500,00 €	
21	21351	Installat° générales .. des construct° - Bâtiments publics	Non affecté		245 035,20 €	61 258,80 €	
21	21351	Installat° générales .. des construct° - Bâtiments publics	133	Réhabilitation fluviale	1 713 443,72 €	428 360,93 €	
21	21351	Installat° générales .. des construct° - Bâtiments publics	76	Pôle touristique piscine	793 351,68 €	198 337,92 €	
21	21351	Installat° générales .. des construct° - Bâtiments publics	147	Mise en accessibilité bâtiments	33 222,00 €	8 305,50 €	
21	2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	Non affecté		2 190 364,24 €	547 591,06 €	1 335 639,55 €
21	2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	76	Pôle touristique piscine	87 953,60 €	21 988,40 €	
21	21828	Autres matériels de transport	Non affecté		24 570,00 €	6 142,50 €	
21	21838	Autre matériel informatique	Non affecté		10 308,40 €	2 577,10 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	76	Pôle touristique piscine	45 526,00 €	11 381,50 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Non affecté		134 803,35 €	33 700,84 €	
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	111000	Eaux pluviales	7 296,00 €	1 824,00 €	
23	2313	Constructions	133	Réhabilitation fluviale	1 200,00 €	300,00 €	24 663,07 €
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	133	Réhabilitation fluviale	90 156,28 €	22 539,07 €	
26	261	Titres de participation	Non affecté		51 782,00 €	12 945,50 €	12 945,50 €
27	276351	Créances sur GFP de rattachement	Non affecté		1 192 040,88 €	298 010,22 €	298 010,22 €
4581	458101	Opération sous mandat	Non affecté		514 294,16 €	128 573,54 €	128 573,54 €
Budget OM - 40302 -							
20	2031	Frais d'études	Non affecté		199 200,00 €	49 800,00 €	49 800,00 €
21	2111	Terrains nus	Non affecté		8 238,01 €	2 059,50 €	
21	2138	Autres constructions	Non affecté		112 666,00 €	28 166,50 €	
21	2181	Installat° générales, agencements, aménagements divers	Non affecté		12 098,86 €	3 024,72 €	44 637,81 €
21	2188	Autres	Non affecté		45 548,38 €	11 387,10 €	
23	2313	Constructions	Non affecté		948 259,00 €	237 064,75 €	237 064,75 €
Budget PPE - 40303 -							
20	2031	Frais d'études	Non affecté		10 200,00 €	2 550,00 €	2 550,00 €
21	21351	Installat° générales .. des construct° - Bâtiments publics	Non affecté		15 085,58 €	3 771,40 €	
21	2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	Non affecté		30 194,34 €	7 548,59 €	124 464,44 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Non affecté		452 577,84 €	113 144,46 €	
Budget SPANC - 40304 -							
21	2188	Autres	Non affecté		316 010,09 €	79 002,52 €	79 002,52 €
Action Economique - 40306 -							
21	21351	Installat° générales .. des construct° - Bâtiments publics	Non affecté		101 468,58 €	25 367,15 €	
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Non affecté		26 782,80 €	6 695,70 €	32 062,85 €

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

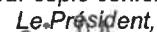
AUTORISE le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif 2024.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,


Communauté
Bresse
et
Saône
de Communes